



Nombre des Membres du
Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en
fonction : 27

Nombre des Membres qui
ont assisté à la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le 24/09/2026

Approuvé
Pour : 27

SEANCE DU 01^{er} OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de M. Serge JURCZAK, Maire

Etaient présents : M. Grégory MOCA, M. Abdelkarim KHACHEÏ, Mme Stéphanie BOHLER, M. Dominique DI MARCO, Mme Véronique DEMMER, M. Pietro VASCO, M. Jean Baptiste GORETTI, M. Pascal SEILER, M. Thierry HENRY, Mme Catherine SANGALETTI, M. Laurent BERTAZZO, Mme Pauline RICARD, Mme Béatrice DOEBLE, Mme Camille ALONZI, Mme Aurélie GLANZ, M. Sacha RUYSSINCK, M. Serge LEGRAND, Mme Nathalie BUCCI, M. Alexis CESARO, M. Marian CHAUSSET et Mme Fanny MENTION.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Anne Marie SECRETI a donné pouvoir à Mme Véronique DEMMER.
Mme DJOUHA Janot a donné pouvoir à M. Dominique DI MARCO.
M. Christophe FERRY a donné pouvoir à M. Grégory MOCA.
Mme Nicole WEBER a donné pouvoir à Mme Aurélie GLANZ.
Mme Isabelle STELLITTANO a donné pouvoir à M. Serge JURCZAK.

Secrétaire de séance : M. Sacha RUYSSINCK

Point n°22 : Nouvelle méthodologie d'attribution de subventions aux associations sportives

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes Grand Est invite la Commune à créer un règlement d'attribution des subventions. Il en existait un par le passé, mais la Commune maintenait les subventions aux associations indépendamment des critères de la délibération afin d'encourager les clubs et la pratique sportive. Désormais une méthodologie doit être élaborée et elle est la suivante :

La subvention attribuée aux associations et clubs sportifs se décompose en deux parties :

- une part fixe représentant 50 % du montant de référence de la subvention ;
- une part variable représentant 50 % du montant de référence de la subvention.

La part variable est déterminée en fonction de quatre critères pondérés. Pour chacun de ces critères, un nombre maximal de points est fixé. Le montant attribué au titre de chaque critère est calculé proportionnellement au nombre de points effectivement obtenus par l'association.

Les critères sont les suivants :

1) Participation aux réunions organisées par la Commune : 15 %

Ce critère vise à valoriser l'implication des associations sportives dans la préparation et l'organisation de la vie sportive et associative locale.

Ce critère porte sur les réunions organisées par la Commune ainsi que les manifestations communales ainsi que les réunions de la commission des sports.

Le critère est évalué sur un maximum de 5 points.

Chaque participation prise en compte représente un point, dans la limite de cinq points.

La part attribuée au titre de ce critère est calculée proportionnellement au nombre de points obtenus :

- 5 points : 100 % de l'enveloppe correspondant au critère ;
- 4 points : 80 % ;
- 3 points : 60 % ;
- 2 points : 40 % ;
- 1 point : 20 % ;
- 0 point : 0 %.

Une absence dûment justifiée pourra ne pas être prise en compte dans l'évaluation du critère.

2) Contribution à la vie associative et aux animations locales : 50 %

Ce critère vise à valoriser la participation effective des associations sportives aux manifestations, animations et événements locaux auxquels elles ont préalablement accepté de contribuer.

Ce critère porte sur les manifestations organisées ou soutenues par la Commune telles que la Saint-Nicolas, le carnaval, les manifestations sportives, les festivités du 14 juillet ou toute autre animation locale comme Fensch en Fleur.

Le critère est évalué sur un maximum de 4 points.

Chaque participation effective à une manifestation prise en compte représente un point, dans la limite de quatre points.

La part attribuée au titre de ce critère est calculée de la manière suivante :

- 4 points : 100 % de l'enveloppe correspondant au critère ;
- 3 points : 75 % ;
- 2 points : 50 % ;
- 1 point : 25 % ;
- 0 point : 0 %.

3) Actions en faveur du sport-santé, de l'inclusion, de l'insertion et de l'environnement : 20 %

Ce critère vise à encourager les initiatives des associations sportives qui dépassent la seule pratique sportive habituelle et contribuent aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la Commune.

Peuvent notamment être prises en compte :

- les actions en faveur du sport-santé et de la lutte contre la sédentarité ;
- les actions favorisant l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- les actions en faveur de l'insertion sociale ou professionnelle ;
- l'accueil de stagiaires ou d'apprentis ;
- les actions favorisant l'accès à l'emploi ;
- les actions présentant une dimension environnementale ou écoresponsable.

Le critère est évalué sur un maximum de 2 points.

La notation est la suivante :

- 2 actions ou davantage : 2 points, soit 100 % de l'enveloppe correspondant au critère ;
- 1 action : 1 point, soit 50 % de l'enveloppe ;
- aucune action : 0 point.

Plusieurs actions peuvent relever d'une même action, mais elles présentent un contenu et un objectif distincts.

4) Tenue des locaux et équipements communaux : 15 %

Ce critère vise à responsabiliser les associations dans l'utilisation des locaux, équipements et matériels communaux mis à leur disposition.

Les associations doivent notamment veiller :

- au rangement du matériel après utilisation ;
- au respect des équipements communaux ;
- à la propreté courante des locaux ;
- à la restitution des locaux dans un état compatible avec leur utilisation normale.

Le critère est évalué sur un maximum de 5 points.

Chaque association débute la période d'évaluation avec 5 points. Un point est retiré pour chaque manquement constaté par la Commune et porté à la connaissance de l'association.

La notation est la suivante :

- 5 points : aucun manquement constaté ;
- 4 points : un manquement constaté ;
- 3 points : deux manquements constatés ;
- 2 points : trois manquements constatés ;
- 1 point : quatre manquements constatés ;
- 0 point : cinq manquements constatés ou davantage.

Les manquements pris en compte doivent être objectivement établis et portés à la connaissance de l'association concernée.

Calcul de la part variable

Pour chaque critère, le pourcentage obtenu par l'association est appliqué à la part de l'enveloppe correspondant à ce critère. La pondération globale de la part variable est ainsi fixée à 15 % pour la participation aux réunions, 50 % pour la contribution aux animations locales, 20 % pour les actions sport-santé/inclusion/insertion/environnement et 15 % pour la tenue des locaux

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'attribution des subventions sportives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs.

PRECISE que son application se fera dès la saison 2026-2027.

Le Maire,
Serge JURCZAK

